



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 AVRIL 2025

La convocation a été adressée le 28 mars 2025 avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 mars 2025
- Compte-rendu des Décisions Municipales prises par délégation du Conseil Municipal (Art. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Question 1) Vote des budgets

❖ **MAISON DES SERVICES**

- **Approbation Compte de Gestion 2024**
- **Approbation Compte Administratif 2024**
- **Affectation des résultats 2024**
- **Fongibilité des crédits budgétaires**
- **Vote du Budget Primitif 2025**

❖ **COMMUNE**

- **Approbation Compte de Gestion 2024**
- **Approbation Compte Administratif 2024**
- **Affectation des résultats 2024**
- **Fongibilité des crédits budgétaires**
- **Vote des taux d'imposition**
- **Vote du Budget Primitif 2025**
- **Subventions aux associations**

Question 2) Création 5 postes contractuels d'Adjoints Techniques

Question 3) Zones d'accélération des énergies renouvelables

Question 4) Vente terrain – partie parcelle AD 91 - RABHI

Question 5) Marché hebdomadaire

Question 6) Participation financière vacances scolaires

L'An Deux mille vingt-cinq, le 09 avril à 18 h 15, le Conseil Municipal de HAUCOURT-MOULAIN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Pierre DESPROGES de Haucourt-Centre, sous la Présidence de Mr Alain LOMBARDI, Maire,

Étaient présents : MM. LOMBARDI – ABBACI – ANGLESIO – BEOT – BOCQUILLON A. – BOCQUILLON P. – DIDIER – FACCHIN – GENTILE – LEBRUN – MAZZICHI – MARIANI – ORSUCCI – PIERRE – SEBAA

Étaient absents : MM. GEORGEL – LEONI – LOSA (excusé) – MARTEAU (excusé)

Mr CADRONET, absent, donne procuration à Mr GENTILE

Mme ROLLINGER-STUPKA-GASPARINI, absente, donne procuration à Mme A. PIERRE

Mme WONNER, absente, donne procuration à Mr ORSUCCI

Le quorum étant atteint (Nombre de conseillers : 23 – Nombre de présents : 15), Madame SEBAA a été élue Secrétaire de séance.

Les membres présents approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 19 mars 2025.

Aucune Décision Municipale n'a été prise depuis le dernier Conseil Municipal du 19 mars 2025.

QUESTION 1

VOTE BUDGETS

BUDGET MAISON DES SERVICES

➤ Approbation Compte de Gestion 2024

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la réalité des recettes et des dépenses et l'identité avec le compte administratif ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Approbation Compte Administratif 2024**

Concernant l'approbation du compte d'administratif dressé par Monsieur Alain LOMBARDI, ordonnateur ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Ghislain ORSUCCI ;

Après s'être fait représenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

Considérant que Monsieur Alain LOMBARDI, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024 les finances du Budget Maison des Services en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2024, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement		32 054,98 €	40 077,27 €	57 446,65 €		49 424,36 €
Investissement	4 338,24 €		36 429,59 €	62 388,65 €		21 620,82 €
TOTAUX	4 338,24 €	32 054,98 €	76 506,86 €	119 835,30 €		71 045,18 €

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2024, définitivement closes et les crédits annulés.

➤ **Affectation des résultats 2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le Compte Administratif du **Budget Maison des Services** qui fait apparaître :

- Un solde d'exécution (excédent) de la Section d'Investissement de + **21 620,82 €**
- Un résultat (excédent) de la Section de fonctionnement de + **49 424,36 €**

L'excédent de financement de la Section Investissement peut donc être estimé à **21 620,82 €**.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal :

- soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement du Budget Maison des Services,
- soit en réserve pour assurer le financement de la section d'Investissement du Budget Maison des Services.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la Section d'Investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la Section de Fonctionnement de l'exercice 2024 :

- d'une part en réserve afin de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement,
- d'autre part, en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Ligne 002 (FR) Résultat de fonct. reporté	+ 20 424,36 €
Ligne 001 (IR) Résultat d'invest. reporté	+ 21 620,82 €
Compte 1068 (IR) Excédent de fonct. capitalisé	+ 29 000,00 €

➤ **Fongibilité des crédits budgétaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire ou à l'Adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, dans le budget Maison des Services, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé ;

PRECISE que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

➤ **Vote du Budget Primitif 2025 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du Budget Primitif de la Maison des Services pour l'exercice 2025 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le Budget Primitif de la Maison des Services sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 développée ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif de l'année 2025 de la Maison des Services dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :

Dépenses : 73 000,00 €

Recettes : 73 000,00 €

Fonctionnement :

Dépenses : 89 000,00 €

Recettes : 89 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif de la Maison des Services pour l'année 2025 tel qu'il est présenté ci-dessus.

BUDGET COMMUNAL

➤ **Approbation Compte de Gestion 2024**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la réalité des recettes et des dépenses et l'identité avec le compte administratif ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Approbation Compte Administratif 2024**

Concernant l'approbation du compte d'administratif dressé par Monsieur Alain LOMBARDI, ordonnateur ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Ghislain ORSUCCI ;

Après s'être fait représenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

Considérant que Monsieur Alain LOMBARDI, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024 les finances du Budget Communal en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2024, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement		124 584,67 €	3 701 580,21 €	3 949 552,77 €		372 557,23 €
Investissement		600 016,12 €	1 299 335,27 €	1 211 925,52 €		512 606,37 €
TOTAUX		724 600,79 €	5 000 915,48 €	5 161 478,29 €		885 163,60 €

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2024, définitivement closes et les crédits annulés.

➤ **Affectation des résultats 2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le Compte Administratif du **Budget Communal** qui fait apparaître :

- Un solde d'exécution (excédent) de la Section d'Investissement de + **512 606,37 €**
- Un résultat (excédent) de la Section de fonctionnement de + **372 557,23 €**

Par ailleurs, la Section d'Investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses pour un montant de **123 400,00 €**.

L'excédent de financement de la Section Investissement peut donc être estimé à **389 206,37 €**.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal :

- soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement du Budget Maison des Services,
- soit en réserve pour assurer le financement de la section d'Investissement du Budget Maison des Services.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la Section d'Investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la Section de Fonctionnement de l'exercice 2024 :

- d'une part en réserve afin de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement,
- d'autre part, en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Ligne 002 (FR) Résultat de fonct. reporté	+ 252 557,23 €
Ligne 001 (IR) Résultat d'invest. reporté	+ 512 606,37 €
Compte 1068 (IR) Excédent de fonct. capitalisé	+ 120 000,00 €

➤ **Fongibilité des crédits budgétaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des

mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé ;

PRECISE que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

➤ **Vote des taux d'imposition 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécaniques d'équilibre des réformes fiscales.

Vu l'avis de la Commission Finances ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe habitation : 13,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,66 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,17 %

➤ **Vote du Budget Primitif 2025 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le Budget Primitif de la Commune sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 développée ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif de l'année 2025 de la Commune dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :

Dépenses : 2 183 600,00 €
(dont 311 400,00 € de R.A.R.)

Recettes : 2 183 600,00 €
(dont 188 000,00 € de R.A.R.)

Fonctionnement :

Dépenses : 3 644 700,00 €

Recettes : 3 644 700,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 tel qu'il est présenté ci-dessus.

➤ **Subventions aux associations – Année 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la liste des concours aux associations comme suit :

A.C.P.G 39/45	500 €
AIKIDO 3 F	300 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	150 €
AMICALE DES PERSONNES AGEES (ARPA)	11 000 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	2 900 €
ARCHER CLUB HAUCOURT MOULAIN	1 000 €
ASSOCIATION DES JUMELAGES DE LA COMMUNE D'HAUCOURT- MOULAIN	4 300 €
ASSOCIATION PAROISSIALE HAUCOURT	1 500 €
BOULE LYONNAISE	3 150 €
BOULE SAINT-CHARLOISE	800 €
BOXING-CLUB HSM - RING MICHELUTTI	2 500 €
COOP SCOLAIRE ECOLE VICTOR CHEVALIER	1 000 €
COOP SCOLAIRE GROUPE JEAN MOULIN	1 000 €
CYCLOXYGENE HAUCOURTOIS	250 €
ENER'GYM	600 €
FED CONSEIL PARENTS ELEVES ST-CHARLES	600 €

FED CONSEIL PARENTS ELEVES HAUCOURT	600 €
FIT DANSE	250 €
HAUCOURT-JUDO	3 500 €
HD HAUCOURT DANSE	1 000 €
JUDO-CLUB SAINT-CHARLES	3 500 €
LOISIRS - BRICOLAGE	1 650 €
M.J.C. SAINT-CHARLES	15 000 €
OLYMPIC ST-CHARLES – SECTION FOOT	5 000 €
HORS COMMUNE	
ASS HISTOIRE HUSSIGNY-GODBRANGE	100 €
ASSOCIATION SANTE PAYS-HAUT	100 €
FNATH	200 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE BERA	200 €
OCTOBRE ROSE	1 200 €
PORTE Z'OUVERTES (L A P E)	6 500 €
RADIO ARIA	100 €
REGIE DE QUARTIER MSTM	11 000 €
SOCIETE DE PECHE HERSERANGE	50 €
	81 500 €

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2025.

QUESTION 2

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL CONTRACTUEL
-
RECRUTEMENT D'AGENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'en prévision des périodes à venir, il sera nécessaire de renforcer les Services Techniques notamment le service d'entretien des espaces verts et des espaces et bâtiments publics afin de pallier l'accroissement d'activité et les absences pour congés annuels du personnel titulaire pour les périodes de juillet – août 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 précitée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1^{er} juillet 2025 en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

DECIDE que seront créés au maximum 5 emplois à temps complet ou 10 emplois à temps non complets à raison de 17,50/35^{ème} dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces publics ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2025.

QUESTION 3

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT

- ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du Code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du Conseil Municipal, **après concertation du public**, selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le Monsieur expose :

- que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public lors de la consultation publique organisée par la Municipalité du lundi 03 mars au samedi 15 mars 2025 et que les projets de zonage présentés à la population n'ont donné lieu à aucun commentaire, aucune remarque ou proposition,

- les ZAENR proposées sont les suivantes :

- pour l'éolien : parcelle cadastrée Y 519, présentée sur la carte en annexe
- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :
 - parcelle cadastrés AC 281 (école et salle activités école élémentaire Jean Moulin), présentées sur la carte en annexe
 - parcelle cadastrée AC 280 (logement 2 rue de la Meuse), présentée sur la carte en annexe
 - parcelle cadastrée AL 301 (école et salle activités école Victor CHEVALIER, présentée sur la carte en annexe
 - parcelles cadastrées AC 458 et AC 500 (Boulodrome et salle des fêtes Jean VILAR), présentée sur la carte en annexe
 - parcelle cadastrée AD 91 (salle des sports, Complexe Sportif Jacques LEBRUN), présentée sur la carte en annexe
 - parcelle cadastrée AH 5 (salle des fêtes de Moulaine), présentée sur la carte en annexe
 - parcelle cadastrée AA 286 (Maison des Services), présentée sur la carte en annexe
 - parcelle cadastrée AL 119 (Mairie Haucourt-Centre), présentée sur la carte en annexe
- pour le solaire photovoltaïque au sol : parcelles cadastrées AD 66 – AD 67 et AD 68 (anciennement SLAG), présentées sur la carte en annexe

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant les éléments qui lui sont présentés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE le classement des zones nommées ci-dessus au titre des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

PRECISE que les projets sur les zones citées ci-dessus sont détaillés dans les fiches projets transmises et centralisées au sein de l'Agglomération du Grand Longwy ;

DEMANDE à l'Agglomération du Grand Longwy de référencer ces zones dans la cartographie qui sera adressée à l'Etat ;

QUESTION 4

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - LOGEMENT

CREATION MARCHE HEBDOMADAIRE QUARTIER SAINT-CHARLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 14 octobre 2024, il a été décidé la mise en place d'un marché communal hebdomadaire et qu'afin de ne pas concurrencer les communes voisines, ce marché se déroulerait les samedis matin, de 08 h 00 à 13 h 00, sur la Place Sœur Anna à Saint-Charles ;

Monsieur le Maire fait ressortir les divers avantages de cette création d'un marché hebdomadaire du point de vue commercial mais également au niveau du service rendu à la population de ce quartier ;

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a consulté les organisations professionnelles intéressées et que la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle, la C.C.I Grand Nancy Métropole, le Syndicat des Marchés de France de Meurthe-et-Moselle et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand-Est ont donné un avis favorable ;

Considérant que la création d'un marché présente un caractère d'utilité incontestable pour la commune très insuffisamment desservie par les marchés et foires qui existent actuellement dans les localités voisines ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable pour la création d'un marché hebdomadaire sur le quartier de Saint-Charles pour les besoins de l'approvisionnement et du commerce local ;

DIT que ce marché peut débuter dès le samedi 03 mai 2025 ;

DECIDE de fixer les droits de place suivants (ces droits de place s'appliquent uniquement pour le marché hebdomadaire, les droits de place dit « normaux », fixés par Décision Municipale du 22 mars 2021, restent inchangés) :

- Prix du mètre linéaire : 1,50 €
- Forfait électricité : 1,00 € (pour les commerces concernés)
- Camion boutique 1,50 € le mètre linéaire

DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en place un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement dudit marché ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document en ce sens.

QUESTION 5

DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATIONS
--

-

VENTE PETITE PARTIE PARCELLE AD 91

Vu la demande déposée le 30 octobre 2024 par Madame RABHI Fatiha, domiciliée 28 rue de la Garonne sur le secteur de Saint-Charles, qui souhaiterait acquérir une petite partie, d'une contenance de 64 m² environ, de la parcelle communale AD 91 située en prolongement de sa parcelle AD 90 ;

Considérant que ce bien ne présente pas d'utilité pour le service public et que rien ne s'oppose à ce que la demande de Madame RABHI soit acceptée ;

Vu le plan de division établi le 14 mars 2025 par Monsieur Jean-Michel KIRCHER, Géomètre à LONGWY ;

Vu l'estimation des domaines en date du 31 décembre 2024 ;

Considérant l'intérêt communal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la demande faite par Madame RABHI Fatiha ;

DECIDE d'aliéner la petite partie, d'une contenance de 64 m² environ, de la parcelle AD 91, au prix total principal de **250 €**, hors droits et taxes et hors T.V.A. ;

DESIGNE comme acquéreur Madame RABHI Fatiha, domiciliée 28 rue de la Garonne à HAUCOURT-MOULAINÉ ;

DESIGNE la SAS REBOURG-HILBERT, Notaires à LONGWY, pour établir l'acte de vente correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier ;

DIT que la recette est prévue au Budget Primitif 2025.

QUESTION 6

FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

PARTICIPATION FINANCIERE 2025 - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (A.C.M.)

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, la Municipalité participe financièrement aux frais de séjour des enfants de la Commune fréquentant un Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) non communal et notamment pendant le mois d'août, mois pendant lequel ce type d'accueil n'existe pas sur la Commune ;

Monsieur le Maire informe les membres présents des difficultés récurrentes rencontrées par certains parents au niveau de ces A.C.M. pendant les petites vacances scolaires dans la mesure où les places disponibles proposées par la Municipalité sont insuffisantes et obligeant ainsi ces parents à inscrire leurs enfants dans des A.C.M. sur d'autres communes si des places sont encore disponibles ;

Monsieur le Maire propose donc d'étendre la participation financière communale accordée au mois d'août à l'ensemble des périodes de vacances scolaires à condition que les places proposées par la Municipalité soient insuffisantes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer aux frais de séjour des enfants fréquentant un A.C.M. hors commune, et notamment sur les communes de LONGLAVILLE, HERSERANGE, MONT-SAINT-MARTIN, LEXY, REHON, LONGWY, VILLERS-LA-MONTAGNE, SAULNES et MEXY pendant les vacances scolaires à hauteur de 5,00 euros par jour (ou 2,50 € par demi-journée) et par enfant domicilié dans la commune à condition que la Municipalité ne propose pas ce service ou à condition que les places disponibles sont insuffisantes ;

CONDITIONNE cette participation financière à la fourniture d'un justificatif délivré par le Directeur des Services Périscolaires/Extrascolaires de la Commune attestant que le nombre de places maximum a été atteint ainsi qu'à la facture de l'A.C.M. fréquenté. Un R.I.B. devra également être fourni ;

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2025.

Le Maire certifie avoir affiché les délibérations de cette séance à la porte de la Mairie le 15 avril 2025 et transmis au contrôle de légalité le 15 avril 2025.

La séance a été levée à 19 h 30.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2025, envoyé le 05 mai 2025 à l'ensemble des membres, a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2025 par les membres présents.

Haucourt-Moulaine, le 11 juin 2025.

Le Maire,
Alain LOMBARDI



La Secrétaire de Séance,
Hayette SEBAA

